

# CS002658 - 24 - CP DU 08/07 - CDST INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS - A2

## Commission permanente

**Date du vote :** 08-07-2024

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

DEC01347	24 - I - ST AUBIN DU CORMIER - CONSTRUCTION SALLE DE DANSE - CDST LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE
DEC01348	24 - I - BEAUCE - CREATION POLE CULTUREL ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL - CDST FOUGERES AGGLOMERATION

**Nombre de dossiers** 2

**Observation :**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement**

**IMPUTATION : 2023 CDSTI002 503 204 325 2041482 0 P420A2**

**PROJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>BEAUCE</b>										<b>2024</b>
MAIRIE Rue de Paris 35133 BEAUCE										COM35021 - D3535021 - DEC01348
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Beauce	<u>Mandataire</u> - Beauce	création d'un pôle culturel et sportif intergénérationnel			526 258,70 €	Dépenses retenues : 515 055,02 €  Taux appliqué 25 %	132 159,00 €	128 764,00 €		
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - FOUGERES AGGLOMERATION		Projet : 24 - Aménagement d'un Pôle culturel et sportif intergénérationnel					TV200094			

**IMPUTATION : 2023 CDSTI002 504 204 325 2324 0 P420A2**

**PROJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER</b>										<b>2024</b>
Hôtel de Ville Place de la Mairie 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER										COM35253 - D3535253 - DEC01347
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
St-aubin du cormier	<u>Mandatitaire</u> - Commune de saint aubin du cormier	construction d'une salle de danse	INV : 60 000 € FON : 29 500 €		605 874,39 €	Dépenses retenues : 605 874,39 €  Taux appliqué 25 %		151 469,00 €		
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE		Projet : 23 - Construction d'une salle de danse - Saint Aubin du Cormier					TV200095			

TOTAL pour l'aide : EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

1 132 133,09 €	1 120 929,41 €	132 159,00 €	280 233,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--

Total général :

1 132 133,09 €	1 120 929,41 €	132 159,00 €	280 233,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--

# CS002675 - 24 - CP DU 08/07/2024 - CDSTI - SPORT - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 08-07-2024

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

DEC01349 24 - I - CHATEAUBOURG - DEMOLITION RECONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - CDSTI CAVC

DEC01350 24 - I - LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK - CDSTI CAVC

**Nombre de dossiers** 2

**Observation :**

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3

PROJET : SPORT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>CHATEAUBOURG</b>									<b>2024</b>	
MAIRIE 1 Place de l'Hôtel de Ville 35220 CHATEAUBOURG							COM35068 - D3535068 - DEC01349			
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Chateaubourg	<u>Mandataire</u> - Chateaubourg	démolition et reconstruction d'une salle multisports (salle Fayelle)	INV : 75 000 € FON : 3 000 €		3 727 290,31 €	Dépenses retenues : 3 727 290,31 €  Taux appliqué 14,45 %	538 640,00 €	538 640,00 €		
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE			Projet : 23 - Démolition et reconstruction d'une salle multisports - Châteaubourg				TV200084			

Total pour le projet : SPORT

Total pour l'imputation : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3

3 727 290,31 €	3 727 290,31 €	538 640,00 €	538 640,00 €	
3 727 290,31 €	3 727 290,31 €	538 640,00 €	538 640,00 €	

IMPUTATION : 2023 CDSTI003 507 204 325 2041482 0 P420A3

PROJET : SPORT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>GUERCHE DE BRETAGNE (LA)</b>									<b>2024</b>	
MAIRIE 2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE							COM35125 - D3535125 - DEC01350			
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Guerche de bretagne (la)	<u>Mandataire</u> - Guerche de bretagne (la)	construction d'un Skatepark	INV : 34 975 € FON : 3 000 €		290 582,00 €	Dépenses retenues : 290 582,00 €	43 587,00 €	43 587,00 €		

 <b>GUERCHE DE BRETAGNE (LA)</b>										<b>2024</b>
MAIRIE 2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE							COM35125 - D3535125 - DEC01350			
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
						Taux appliqué 15 %				
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE		Projet : 23 - Construction d'un skatepark - La Guerche de Bretagne					TV200084			

**Total pour le projet : SPORT**  
**Total pour l'imputation : 2023 CDSTI003 507 204 325 2041482 0 P420A3**  
**TOTAL pour l'aide : EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement**

290 582,00 €	290 582,00 €	43 587,00 €	43 587,00 €	
290 582,00 €	290 582,00 €	43 587,00 €	43 587,00 €	
4 017 872,31 €	4 017 872,31 €	582 227,00 €	582 227,00 €	

Total général :

4 017 872,31 €	4 017 872,31 €	582 227,00 €	582 227,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VITRE COMMUNAUTE**

***CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la démolition reconstruction d'une salle  
multisports à Châteaubourg***

**CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la démolition reconstruction d'une salle  
multisports à Châteaubourg**

**ENTRE :**

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2024,

**ET :**

- La commune de Châteaubourg, collectivité territoriale, ayant son siège 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg, représentée par Monsieur Teddy REGNIER, maire, dûment habilité à signer la présente convention par décision du conseil municipal en date du 11 juin 2024,

**Vu :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 sur le programme d'actions 2023, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant sa Présidente à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la démolition reconstruction d'une salle multisports à Châteaubourg, compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

**Article 2 : Nature du projet subventionné**

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la démolition reconstruction d'une salle multisports.

**Article 3 : Attribution de la subvention**

Par délibération en date du 8 juillet 2024, l'Assemblée départementale a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de la commune de Châteaubourg pour le projet de démolition reconstruction d'une salle multisports.

Pour la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève forfaitairement à 538 640 € nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 3 727 290,31 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de démolition reconstruction d'une salle multisports telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré Communauté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement du-dit contrat,
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux.
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département,
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet,
- toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention forfaitaire de 538 640 € fera l'objet de 5 versements respectivement en 2025, 2026 et 2027.

- Le premier versement, d'un montant plafonné à **107 728 €**, sera effectué au **1<sup>er</sup> trimestre 2025**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 745 458,06 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le deuxième versement, d'un montant plafonné à **107 728 €**, sera effectué au **3<sup>ème</sup> trimestre 2025**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 1 490 916,12 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le troisième versement, d'un montant plafonné à **107 728 €**, sera effectué au **1<sup>er</sup> trimestre 2026**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 2 236 374,19 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le quatrième versement, d'un montant plafonné à **107 728 €**, sera effectué au **3<sup>ème</sup> trimestre 2026**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 2 981 832,25 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le solde de 20% de la subvention, soit **107 728 €**, sera versé au **1<sup>er</sup> trimestre 2027** sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 3 727 290,31 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par le maître d'ouvrage d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le représentant légal du maître d'ouvrage et visés par le Comptable Public. Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à la transmission du procès-verbal de réception des travaux et la production des actes attributifs des autres subventions publiques.

Les virements seront effectués à :

Code banque : 30001

Code guichet : 00682

Numéro de compte : F354000000

Clé RIB : 65

Raison sociale de la banque : BDF RENNES

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) et/ou en cas de retard de production des justificatifs de paiement, ou d'indisponibilité de tout ou partie des crédits annuels inscrits au budget départemental, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de la démolition reconstruction d'une salle multisports à Châteaubourg.

#### **Article 7 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;

Dans ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT LE....., A.....

En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR LA COMMUNE  
DE CHATEAUBOURG

Le Maire

Teddy REGNIER

## ANNEXE

Echéancier prévisionnel de travaux de la démolition reconstruction d'une salle multisports à  
Châteaubourg et du versement de la subvention du Département

En €HT valeur « résultats d'appel d'offres »

	2022	2023	2024		2025		2026	2027	TOTAL
type	montant HT	montant HT	%	montant HT	%	montant HT	montant HT	montant HT	
groupement MOE	13 075,00 €	82 187,00 €		43 708,00 €		38 480,00 €	9 340,00 €	0,00 €	186 790,00 €
DEMOLITIONS - COLAS SNT	107 800,00 €		100%	107 800,00 €	0%	0,00 €			107 800,00 €
TERRASSEMENT VRD - PIERRE GERARD	224 980,55 €		100%	224 980,55 €	0%	0,00 €			224 980,55 €
GO - RAVALEMENT - BM TEXIER	557 000,00 €		100%	557 000,00 €	0%	0,00 €			557 000,00 €
CHARPENTE - EMG	335 000,00 €		100%	335 000,00 €	0%	0,00 €			335 000,00 €
ETANCHEITE - DUVAL	400 000,00 €		100%	400 000,00 €	0%	0,00 €			400 000,00 €
BARDAGE - CONSTRUCTION MARTIN	316 739,56 €		100%	316 739,56 €	0%	0,00 €			316 739,56 €
MENUISERIES EXTERIEURES - THIEBAULT	253 528,55 €		100%	253 528,55 €	0%	0,00 €			253 528,55 €
SERRURERIE - PHILMETAL	49 265,63 €		70%	34 485,94 €	30%	14 779,69 €			49 265,63 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BINOIS	168 393,88 €		30%	50 518,16 €	70%	117 875,72 €			168 393,88 €
DOUBLAGES - CLOISONS - ARMOR RENOVATION	40 799,00 €		100%	40 799,00 €	0%	0,00 €			40 799,00 €
PLAFONDS SUSPENDUS - GAUTHIER	24 980,00 €		50%	12 490,00 €	50%	12 490,00 €			24 980,00 €
REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE - JOUAULT	69 250,00 €		30%	20 775,00 €	70%	48 475,00 €			69 250,00 €
REVETEMENT DE SOL SPORTIF - SPORTING SOL	157 137,50 €		30%	47 141,25 €	70%	109 996,25 €			157 137,50 €
PEINTURE - TIRIAULT	28 857,64 €		0%	0,00 €	100%	28 857,64 €			28 857,64 €
CVC - HAMON MOLARD	390 000,00 €		20%	78 000,00 €	80%	312 000,00 €			390 000,00 €
ELECTRICITE - BERNARD	175 000,00 €		25%	43 750,00 €	75%	131 250,00 €			175 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS - NOUANSPOURT	69 739,00 €		0%	0,00 €	100%	69 739,00 €			69 739,00 €
GRADINS - MASTER INDUSTRIE	180 389 €		0%	0,00 €	100%	180 389,00 €			180 389,00 €
	3 548 860,31 €								
<b>TOTAL</b>	<b>13 075,00 €</b>	<b>82 187,00 €</b>		<b>2 566 716,02 €</b>		<b>1 064 332,30 €</b>	<b>9 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 735 650,31 €</b>
CUMUL DES DEPENSES HT (N + N-1)	13 075,00 €	95 262,00 €		2 661 978,02 €		3 726 310,31 €	3 735 650,31 €	3 735 650,31 €	
<b>PARTICIPATION DU DEPARTEMENT</b>									
Versements prévisionnels						215 456,00 €	215 456,00 €	107 728,00 €	538 640,00 €

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 08/07/2024

N° 49713

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29636	APAE : 2023-CDSTI002-503 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2041482-0-P420A2</b> 2023-2028 CONTRAT FA EQUIPMENT SPORTIF		
Montant de l'APAE	128 764 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>128 764 €</b>
Affectation d'AP/AE n°28710	APAE : 2023-CDSTI002-504 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2324-0-P420A2</b> 2023-2028 CONTRAT LCC EQUIPEMENT SPORTIF		
Montant de l'APAE	626 469 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>151 469 €</b>
Affectation d'AP/AE n°29635	APAE : 2023-CDSTI003-507 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2041482-0-P420A3</b> CT 2023-2028- V2 VITRE CO SPORT		
Montant de l'APAE	43 587 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>43 587 €</b>
Affectation d'AP/AE n°28713	APAE : 2023-CDSTI003-504 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2324-0-P420A3</b> CT 2023-2028- V2 VITRE CO SPORT		
Montant de l'APAE	1 436 510 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>538 640 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>862 460 €</b>